

## SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2009

Date de convocation : 25/11/ 2009

L'an deux mille neuf, le 1er Décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROY.

**Présents** : Mrs ROY – VENDAY –LE GALL

Mmes GIRARD - LANDAIS – PAIRON –MILLET - TOURNADE

**Absents** : BELEMBERT - ANCIAES - COUSSEAU

**Absents excusés** : Mme AIME a donné pouvoir à Mme MILLET

Mr CHARRON a donné pouvoir à Mme PAIRON

Mr SKOWRONSKI a donné pouvoir à Mr VENDAY

**Secrétaire de séance** : Mr Olivier VENDAY

### Ordre du jour

- ☞ *Assainissement non collectif : prorogation de 3 mois du marché actuel*
- ☞ *Lotissement : attribution d' une subvention au titre du pass foncier*
- ☞ *Médecine préventive : convention d' adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion*
- ☞ *Tarifs municipaux 2010*
- ☞ *Décision modificative investissement*
- ☞ *Convention ATESAT 2010-2012 (renouvellement)*
- ☞ *Etude entrée de bourg*
- ☞ *Subvention au profit du Collège les Colliberts*
- ☞ *Informations Diverses*
- ☞ *Questions Orales*

### Approbation Procès Verbal du Conseil du 3 Novembre 2009 :

Le Procès Verbal du Conseil du 3 Novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

## Assainissement Non collectif – contrôle de conception et de réalisation des installations d’assainissement neuves ou réhabilités :

- Vu la délibération du CM en date du 09/03/2006 portant création du SPANC,
- Vu la délibération du CM en date du 15 Mai 2008 approuvant les termes du marché,
- Vu le marché en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2008 concernant le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilités,
- Vu les arrêtés des 7 Septembre 2009 concernant les modalités de contrôle des installations d’assainissement non collectif, des prescriptions techniques et des modalités des vidanges.
- Considérant que le marché contracté le 1<sup>er</sup> Juillet 2008 avec la société Lyonnaise des Eaux pour une durée de 18 mois en vue d’assurer le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées arrive à échéance, le 31 Décembre 2009,
- Considérant que les arrêtés définissant les modalités de contrôle de bon fonctionnement des installations ne sont parus que le 7 Septembre,
- Considérant que le Conseil Municipal envisage de souscrire un marché comprenant outre le contrôle de conception et réalisation des installations neuves ou réhabilitées, celui du contrôle de bon fonctionnement ,
- Considérant que les délais ne permettent pas de mener à bien la passation de ce nouveau marché,

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité avec l’accord de la société titulaire du marché actuel de proroger celui-ci, à titre exceptionnel et dérogatoire, pour une période de 6 mois, dit que lors de cette prorogation les prix établis lors du marché pré-cité pourront être majoré de 5 % maximum .

Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier .

## Lotissement – Subvention au titre de prêt à taux zéro et de pass-Foncier :

- Vu le plan de relance,
- Vu la circulaire du 11 Juin 2009,
- Vu la délibération du CM du 5 Mai 2009,
- Vu l’étude de l’ADIL en date du 23/10/2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l’unanimité,

- d'attribuer conformément aux textes de référence et dans les conditions définies par délibération du 5 Mai 2009, une subvention de 3000 € à Mr GUERIN et Melle CHATILLON dont 1500 € à charge de la commune .

- autorise le Maire à signer tous actes et documents afférents à cette décision .

## Médecine préventive – convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-2 ;

- Vu le décret n° 87-602 du 30 Juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 85-1054 du 30 Septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion de l'état de santé des agents ;

- Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'adhésion de la commune de Puyravault au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité .

## Tarifs Municipaux 2010 :

Sur proposition de la commission des finances le Conseil à l'unanimité adopte les tarifs ci-après a/c du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 .

TARIF DES PHOTOCOPIES : inchangé – tarif du 1<sup>er</sup> Janvier 2006 et couleur du 01/09/2009

Noir et blanc

☒ A 4 recto	0,20 €
☒ A 4 recto verso	0,30 €
☒ A 3 recto	0,30 €
☒ A 3 recto verso	0,50 €

Couleur

☒ A 4 recto	0,30 €
☒ A 4 recto verso	0,50 €
☒ A 3 recto	0,50 €
☒ A 3 recto verso	0,70 €

Photocopies cadastrales et fiches cadastrales : inchangé – tarif du 01/07/2007

- extrait cadastral A 4 = 0,40 €
- fiche cadastral A 4 = 0,30 €

\*\*\*\*

LOCATION FOYER RURAL : tarif du 01/01/2007 – inchangé  
tarif chauffage du 01/01/2009 – inchangé

I - LOCATION AU PROFIT DES HABITANTS DE LA COMMUNE  
MARIAGES , BANQUETS , FÊTES DE FAMILLE :

Premier jour .....	85,00 €
Jour supplémentaire (entier ou non ) .....	40,00 €
Supplément cuisine .....	30,00 €
Vin d'honneur .....	50,00 €

II- LOCATION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS , CLUBS ET SOCIETES COMMUNALES :

Vin d'honneur.....	gratuit
Bal, concours de belote .....	80,00 €
Banquets, congrès .....	80,00 €
Supplément cuisine.....	25,00 €

III - LOCATION AU PROFIT DES PERSONNES PRIVEES EXTERIEURES A LA COMMUNE,  
MARIAGES, BANQUETS, FETES DE FAMILLE :

Premier jour .....	105,00 €
--------------------	----------

Jour supplémentaire .....	50,00 €
Supplément cuisine .....	30,00 €
Vin d'honneur .....	50,00 €

IV- LOCATION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS, SOCIETES OU CLUBS EXTERIEURS A LA COMMUNE :

Vin d'honneur.....	50,00 €
Concours de belote .....	105,00 €
Bal .....	105,00 €
Banquets, congrès .....	105,00 €
Supplément cuisine .....	30,00 €

Jour supplémentaire ( entier ou non ) ..... 50,00 €

V - LOCATION REUNION PARTI POLITIQUE :

Réunion parti politique .....	50,00 €
Chauffage ( période hiver ) .....	5,00 €

Le Conseil décide de fixer à une location gratuite par an au profit des associations communales organisant des manifestations à but lucratif .

Toute association communale pourra utiliser gratuitement le foyer rural pour des manifestations à but non lucratif .

Du 15 Octobre au 15 Avril, le chauffage de la salle sera facturé 50 Euros par jour .

- Contre visite à l'issue d'un nettoyage complémentaire 15 €

LOCATION SALLE ANNEXE : inchangé tarif : 01/01/2007

- association communale gratuit
- association extérieure = 10 €
- personnes privées = 15 €
- 

\*\*\*\*

TARIF CANTINE :

- repas enfant = 2,75 €
- repas enfant à partir du 3<sup>ème</sup> enfant = 2,30 €/tarif du 01/09/2008
- tarif majoré = 3,10 €
- repas enseignant = 4,45 €
- repas personnel communal 3,45 €



**Article 4 :**

Dispersion des cendres au jardin du souvenir : 15 €

**Article 5 :**

Ouverture d'une case pour dépôt ou retrait d'une urne 25 €

\*\*\*\*

**TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL :** Tarifs du 01/01/2009

concessions cinquantenaires

- tombe simple de 2m<sup>2</sup> = 65 €
- tombe double de 4 m<sup>2</sup> = 160 €
- m<sup>2</sup> supplémentaire : au delà de 4 m<sup>2</sup> = 55 €

concessions trentenaires

- tombe simple de 2m<sup>2</sup> = 50 €
- tombe double de 4 m<sup>2</sup> = 110 €
- m<sup>2</sup> supplémentaire : au delà de 4 m<sup>2</sup> = 55 €

concessions temporaires 15 ans

- tombe simple de 2m<sup>2</sup> = 35 €
- tombe double de 4 m<sup>2</sup> = 80 €
- m<sup>2</sup> supplémentaire : au delà de 4 m<sup>2</sup> = 55 €

caveaux superposés

- à partir du second emplacement 15 €

Mesures transitoires

- Toutes les sépultures actuelles pourront être dans un délai de 10 ans transformées en concession au tarif indiqué en annexe minoré de 50% et ce jusqu'au 30/04/2019. A l'issue de cette période, la commune pourra reprendre le terrain pour y effectuer une nouvelle sépulture ( article 2223-7 du code général des collectivités ) .
- Toute inhumation dans un caveau existant devra être régularisée par une demande de concession au tarif indiqué minoré de 50% .
- Toute inhumation en service ordinaire ou normal dans une fosse se verra appliquer le régime commun à l'expiration du délai de rotation ( entre 5 et 10 ans ) .
- Les renouvellements de concessions délivrées à titre transitoire s'effectueront au tarif en vigueur à l'époque du renouvellement .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide.....

## Décision modificative – investissement :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le budget investissement comme suit :

- compte 2042 – Subvention équipement personnes privées + 10 000 €
- Compte 2313 opération 138 travaux Foyer Rural – 5 000 €
- Compte 2313 opération informatique école – 5 000 €
- Compte 2158 opération 144 barrière et grille – 1 500 €
- Compte 2315 opération 154 entrée de bourg + 1 500 €

## Convention ATESAT 2010-2012 (renouvellement) :

Le Maire expose au Conseil que la convention ATESAT souscrite par délibération en date du 07/12/2006 en vertu de la loi du 11 Décembre 2001, du décret 2002-1205 du 27/09/2002 et de l'arrêté du 27/12/2003 arrive à expiration le 31/12/2009 .

Cette assistance fournie par les services de l'état ( D.D.E ) comprend une mission de base assortie de missions complémentaires telles qu'elles sont définies dans la convention.

La durée de cette convention est fixée à un an . Elle prendrait effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2010 et peut être renouvelée deux fois par tacite reconduction .

Le forfait annuel de cette convention est fixé à 866,27 € pour 2010 . Ce montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération :

- l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27/09/2002
- l'évolution de la population communale

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite la D.D.E de la Vendée pour assurer une mission d'assistance technique fournie par l'état pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire ( ATESAT ) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010

- Approuve la convention pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire ( ATESAT ) pour un montant forfaitaire annuel de 866,27 Euros .

- Autorise le Maire à signer la présente convention

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010

- Autorise Mr le Maire à prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération .

## Etude entrée de bourg :

Dans le cadre de l'étude PVIC et FDUR des entrées du bourg, il s'avère nécessaire de faire réaliser un relevé topographique d'une section de la RD 10A et de la RD 25 . Le devis du cabinet SIAUDEAU – BOURGOIN s'élève à 1 320 € HT .

Le Conseil après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité le devis des géomètres SIAUDEAU-BOURGOIN pour un montant de 1320 € HT et autorise le Maire à signer les engagements et documents afférents .

Cette dépense sera imputée sur les crédits investissement « entrée de bourg » .

### **Subvention au profit du collège les Colliberts :**

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde une subvention de 129,50 € au profit des élèves de 6<sup>ème</sup> du collège « les Colliberts » de Saint Michel en l'Herm domiciliés sur la commune dans le cadre de l'apprentissage de la natation .

Fait et délibéré les jour et an que dessus  
Pour copie conforme :  
En Mairie, le 2 Décembre 2009

le Maire,